Automatisation des décisions

d’admissibilité de la CNESST

(Questions-réponses)

Question 1

Pourquoi je n’ai pas reçu de décision d’admissibilité pour une réclamation que j’ai soumise il y a cinq jours, alors que j’ai reçu une décision pour la réclamation que j’ai soumise hier?

La décision peut être rendue plus rapidement par le traitement automatisé lorsque toute l’information requise est présente au dossier au moment de rendre la décision. S’il manque certaines informations ou si le dossier nécessite une analyse plus détaillée, le délai de traitement de ce dossier peut être plus long.

Question 2

Si je ne suis pas en accord avec la décision rendue, à qui dois-je adresser mon désaccord?

Comme pour toute autre décision rendue par la CNESST, il est possible de [contester la décision](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/service-clientele/plaintes-recours/plaintes-recours-en-sante-securite-travail/contester-une-decision-cnesst) d’admissibilité dans les 30 jours suivant sa réception en remplissant une demande de révision administrative. Il est possible de remplir la demande dans l’espace sécurisé [MonEspace CNESST](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/mon-espace-cnesst/mon-espace-cnesst-employeurs).

Question 3

À qui puis-je m’adresser si j’ai besoin de plus d’informations au regard de cette décision?

Une agente ou un agent de la CNESST sera en mesure de répondre à vos questions concernant le dossier. Veuillez communiquer avec la CNESST au 1 844 838-0808.

Question 4

Est-ce que le traitement automatisé utilise l'intelligence artificielle?

Non. L’automatisation n’utilise en aucun cas l’intelligence artificielle. Le traitement automatisé s’applique uniquement pour les réclamations acceptées et qui respectent les règles d’admissibilité selon les lois et normes en vigueur à la CNESST.